



























































DISPOSITIONS	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	RÉFÉRENCES
<p>Au cours de la troisième année de sa formation préparatoire au travail, l'élève peut suivre les 375 heures de préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, et ce, à même le temps prescrit pour l'insertion professionnelle, s'il satisfait aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il a réussi la matière <i>Insertion professionnelle</i> de la deuxième année de sa formation.</li> <li>• Il respecte les conditions particulières d'admission au programme menant à l'exercice du métier semi-spécialisé concerné, qui sont établies par le ministre.</li> <li>• Il satisfait aux exigences des programmes de langue d'enseignement et de mathématique de la formation préparatoire au travail.</li> </ul>		
<p><b>6 ÉLÈVES HANDICAPÉS : PROGRAMMES</b></p>		
<p><b>6.1 Élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère</b></p>		
<p><b>6.1.1 Programme d'éducation préscolaire</b></p> <p>Le programme d'activités de l'éducation préscolaire s'applique à l'ensemble des élèves, y compris les élèves handicapés ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère.</p>		<p>LIP, art. 461</p>

DISPOSITIONS	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	RÉFÉRENCES
<p><b>6.1.2 Programmes du primaire</b></p> <p>La commission scolaire qui souhaite exempter de l'application des dispositions relatives à la grille-matières les élèves handicapés ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère, au sens de l'article 1 de l'annexe II du régime pédagogique, doit utiliser les programmes d'études adaptés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>français, mathématique et sciences humaines.</li> </ul>	<p>Ces programmes d'études adaptés se trouvent sur le site Web du Ministère.</p> <p>Le programme éducatif CAPS (compétences axées sur la participation sociale) destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère de 6 à 15 ans pourra être utilisé sur une base volontaire pour l'année 2015-2016.</p>	<p>RP, art. 23.2  RP, annexe II  Programmes d'études adaptés en français, en mathématique et en sciences humaines, accessibles sur le site Web du Ministère :  <a href="http://www.mels.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/francais-mathematique-sciences-humaines-enseignement-primaire/">http://www.mels.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/francais-mathematique-sciences-humaines-enseignement-primaire/</a></p> <p>Programme éducatif CAPS :  <a href="http://www.mels.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/programme-educatif-caps-competences-axees-sur-la-participation-sociale/">http://www.mels.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/programme-educatif-caps-competences-axees-sur-la-participation-sociale/</a></p>

DISPOSITIONS	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	RÉFÉRENCES
<p><b>6.1.3 Programmes du secondaire</b></p> <p>La commission scolaire qui souhaite exempter les élèves handicapés ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère de l'application des dispositions relatives à la grille-matières, au sens de l'article 1 de l'annexe II du régime pédagogique, doit utiliser, dans un premier temps, les programmes d'études adaptés avec compétences transférables essentielles (PACTE), enseignement secondaire (1<sup>er</sup> cycle), si les élèves sont âgés de 12 à 15 ans et, dans un deuxième temps, les programmes d'études adaptés <i>Démarche éducative favorisant l'intégration sociale</i> (DÉFIS) ou <i>Challenges : An Educational Approach that Facilitates Social Integration</i> si les élèves sont âgés de 16 à 21 ans.</p>	<p>Ces programmes d'études adaptés se trouvent sur le site Web du Ministère.</p> <p>L'enseignement moral et religieux confessionnel ou l'enseignement moral, inscrits au volet 1 du programme DÉFIS, ne peuvent plus être offerts.</p> <p>Le programme éducatif CAPS (compétences axées sur la participation sociale) destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère de 6 à 15 ans pourra être utilisé sur une base volontaire pour l'année 2015-2016.</p>	<p>RP, art. 23.2  RP, annexe II  Programmes d'études adaptés avec compétences transférables essentielles (PACTE), accessibles sur le site Web du Ministère : <a href="http://www.mels.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/pacte-programmes-detudes-adaptes-avec-competences-transferables-essentielles-enseignement-s/">http://www.mels.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/pacte-programmes-detudes-adaptes-avec-competences-transferables-essentielles-enseignement-s/</a></p> <p>Programmes d'études adaptés <i>Démarche éducative favorisant l'intégration sociale</i> (DÉFIS), accessibles sur le site Web du Ministère : <a href="http://www.mels.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/defis-demarche-educative-favorisant-lintegration-sociale-enseignement-secondaire/">http://www.mels.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/defis-demarche-educative-favorisant-lintegration-sociale-enseignement-secondaire/</a></p> <p>Programme éducatif CAPS : <a href="http://www.mels.gouv.qc.c">http://www.mels.gouv.qc.c</a></p>

DISPOSITIONS	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	RÉFÉRENCES
		a/references/publications/r esultats-de-la- recherche/detail/article/pro gramme-educatif-caps- competences-axe-es-sur-la- participation-sociale/
<b>6.2 Élèves ayant une déficience intellectuelle profonde</b>		
La commission scolaire qui choisit d'exempter de l'application des dispositions relatives à la grille-matières du primaire et du secondaire les élèves ayant une déficience intellectuelle profonde, au sens de l'article 2 de l'annexe II du régime pédagogique, doit utiliser le Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde ou Education Program for Students with a Profound Intellectual Impairment. Ce programme est destiné aux élèves âgés de 4 à 21 ans.	Ce programme éducatif se trouve sur le site Web du Ministère.	RP, art. 23.2 et annexe II
<b>7 ADMISSION D'UN ÉLÈVE AU-DELÀ DE L'ÂGE MAXIMAL</b>		
<p>Toute personne visée à l'article 14 du régime pédagogique peut, à compter de la première journée du calendrier de l'année scolaire 2015-2016, bénéficier des services éducatifs offerts dans une école si elle est susceptible de satisfaire aux exigences prévues par le régime pédagogique pour l'obtention, au cours de cette année scolaire, de l'un ou l'autre des diplômes ou certificats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• diplôme d'études secondaires;</li> <li>• certificat de formation préparatoire au travail;</li> <li>• certificat de formation à un métier semi-spécialisé;</li> <li>• certificat de formation en entreprise et récupération.</li> </ul> <p>La personne visée à l'article 14 du régime pédagogique qui est admise à un programme de formation professionnelle sans avoir obtenu les unités</p>	Les règles budgétaires qui se trouvent sous la rubrique <i>Dépassement de l'âge maximal</i> précisent les modalités de financement de cette mesure.	RP, art. 14  Règles budgétaires des commissions scolaires, accessibles sur le site Web du Ministère : <a href="http://www.mels.gouv.qc.ca/dgfe/Regles/reg_cs/regles.html">http://www.mels.gouv.qc.ca/dgfe/Regles/reg_cs/regles.html</a>

DISPOSITIONS	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	RÉFÉRENCES
de formation générale exigées comme préalables à ce programme d'études peut également bénéficier des services éducatifs offerts dans une école.		
<b>8 PASSERELLE PROVISOIRE DES MÉTIERS SEMI-SPECIALISÉS POUR CERTAINS PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE</b>		
	Le <i>Document d'information sur les services et les programmes d'études de la formation professionnelle 2014-2015</i> (point 8.3) précise que le ministre autorise l'établissement d'une passerelle provisoire pour l'admission à certains programmes d'études menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) de titulaires du certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS).	<a href="http://inforoutefpt.org/ministere_docs/adminInfo/inst">http://inforoutefpt.org/ministere_docs/adminInfo/inst</a>

**ANNEXE 1 LISTE DES MATIÈRES A OPTION POUR LESQUELLES LE MINISTRE A ÉTABLI UN PROGRAMME D'ÉTUDES**

*2<sup>e</sup> cycle du secondaire*

**Formation générale et formation générale appliquée**

<b>Science et environnement</b> (058-402 ou 558-402) 2 unités	4 <sup>e</sup> secondaire, formation générale appliquée
<b>Science et technologie de l'environnement</b> (058-404 ou 558-404) 4 unités	4 <sup>e</sup> secondaire, formation générale
<b>Physique</b> (053-504 ou 553-504) 4 unités	5 <sup>e</sup> secondaire
<b>Chimie</b> (051-504 ou 551-504) 4 unités	5 <sup>e</sup> secondaire
<b>Art dramatique</b> (170-304 ou 670-304; 170-404 ou 670-404; 170-504 ou 670-504) 4 unités	3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire
<b>Arts plastiques</b> (168-304 ou 668-304; 168-404 ou 668-404; 168-504 ou 668-504) 4 unités	3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire
<b>Danse</b> (172-304 ou 672-304; 172-404 ou 672-404; 172-504 ou 672-504) 4 unités	3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire
<b>Musique</b> (169-304 ou 669-304; 169-404 ou 669-404; 169-504 ou 669-504) 4 unités	3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire
<b>Art dramatique et multimédia</b> (170-394 ou 670-394; 170-494 ou 670-494; 170-594 ou 670-594) 4 unités	3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire
<b>Arts plastiques et multimédia</b> (168-394 ou 668-394; 168-494 ou 668-494; 168-594 ou 668-594) 4 unités	3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire
<b>Danse et multimédia</b> (172-394 ou 672-394; 172-494 ou 672-494; 172-594 ou 672-594) 4 unités	3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire
<b>Musique et multimédia</b> (169-394 ou 669-394; 169-494 ou 669-494; 169-594 ou 669-594) 4 unités	3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire



<b>Espagnol, langue tierce</b> <i>(141-304 ou 641-304; 141-404 ou 641-404;  141-504 ou 641-504)</i> 4 unités	3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire
<b>Projet personnel d'orientation</b> <i>(106-304 ou 606-304; 106-404 ou 606-404)</i> 4 unités	4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire en formation générale et en formation générale appliquée
<b>Sensibilisation à l'entrepreneuriat</b> <i>(104-402 ou 604-402; 104-404 ou 604-404)</i> 2 ou 4 unités	3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire en formation générale 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire en formation générale appliquée
<b>Exploration de la formation professionnelle</b> <i>(198-402 ou 698-402; 198-404 ou 698-404)</i> 2 ou 4 unités	3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire, formation générale 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire en formation générale appliquée
<b>Géographie culturelle</b> <i>(092-594 et 592-594)</i> 4 unités	5 <sup>e</sup> secondaire
<b>Histoire du 20<sup>e</sup> siècle</b> <i>(085-594 et 585-594)</i> 4 unités	5 <sup>e</sup> secondaire
<b>Projet intégrateur</b> <i>(102-502 et 602-502)</i> 2 unités	5 <sup>e</sup> secondaire en formation générale et en formation générale appliquée

